

**Mission permanente de la République islamique de Mauritanie  
auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations  
internationales à Genève**

**PREMIER FORUM DES NATIONS UNIES SUR LES QUESTIONS RELATIVES AUX  
MINORITÉS**

**DU 15 AU 16 DÉCEMBRE 2008**



**Point 4 : Égalité d'accès à une éducation de qualité pour les minorités**

**Genève, le 15 décembre 2008**

## **Merci, Madame la présidente**

En réponse à la déclaration de M. Biram Ould Dah ould Abeid au sujet de la Mauritanie, je tiens au nom de mon gouvernement à faire les précisions suivantes :

- 1) M. Biram qui prétend n'avoir pas eu les mêmes chances que les autres mauritaniens quant à l'accès à l'éducation est diplômé de l'enseignement supérieur, greffier de fonction et aujourd'hui conseiller du président de la Commission Nationale des Droits de l'Homme.

Contrairement, à ce que prétend Biram il n'existe dans mon pays aucune discrimination d'accès à l'éducation fondée sur l'origine ethnique ou sur l'ascendance.

- 2) Le Groupe auquel l'intéressé fait référence les harratines n'est pas un groupe minoritaire et constitue avec les Maures blancs la majorité du peuple mauritanien.

Les minorités ethniques en Mauritanie sont les Halpoulars, Soninkés et Wolofs

Par ailleurs, le pourcentage du nombre de ce groupe avancé 45 à 50 de la population totale, bien que faux est illustratif de l'amalgame et de la surenchère qui caractérise cette déclaration.

- 3) S'agissant du droit à l'éducation que Mr Birame a relégué à un second plan au profit de ses allégations infondées concernant une prétendue survivance de l'esclavage dans mon pays, je voudrai préciser que le droit à l'éducation est garanti pour tous sans discrimination aucune y compris pour les minorités ethniques.

Dans ce cadre, un institut des langues des minorités ethniques fut créé ainsi qu'un département des langues nationales à l'Université de Nouakchott.

Au plan législatif, une loi adoptée en 2001 rend l'enseignement primaire obligatoire pour tous les enfants dès l'âge de 6 ans et prévoit des sanctions à l'encontre des parents ou tuteurs qui empêcheraient les enfants d'aller à l'école.

- 4) Quant à la question de l'esclavage évoquée par M. Biram, je voudrai rappeler que l'esclavage est officiellement aboli et qu'une loi adoptée en 2007 incrimine l'esclavage et réprime les pratiques esclavagistes.

Enfin, mon gouvernement déploie d'énormes efforts pour permettre l'accès à l'éducation aux enfants particulièrement ceux issus des zones rurales et des groupes vulnérables et met en œuvre des programmes sociaux et économiques de lutte contre les séquelles de l'esclavage.

**Je vous remercie Madame la Présidente**